



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-013

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-03-07-001 - AP suppléance du 13 au 14 mars 2019 Délégation de signature à madame Céline Platel, sous-préfète de l'arrondissement de Castelessarasin (1 page)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-03-07-001

AP suppléance du 13 au 14 mars 2019

Délégation de signature à madame Céline Platel,
sous-préfète de l'arrondissement de Castelessarasin

*Délégation de signature à madame Céline Platel, sous préfète de Castelsarrasin assurant la
suppléance du préfet de Tarn et Garonne*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin
assurant la suppléance du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL en qualité de sous-préfète de Castelsarrasin,

Considérant que M. Pierre BESNARD, préfet, sera en déplacement hors du département le 13 mars 2019 (à partir de 18h30) au 14 mars 2019 (21h00), ainsi que le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : La suppléance de M. Pierre BESNARD, préfet, sera assurée par Mme Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin, le 13 mars 2019 (à partir de 18h30) au 14 mars 2019 (21h00),

Article 2 : Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Céline Platel, sous-préfète de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : La sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 07 MARS 2019

Le préfet,

Pierre BESNARD